

A woman wearing a yellow hard hat and a high-visibility orange and yellow safety vest is working on a construction site. She is wearing a grey long-sleeved shirt and blue jeans. She is looking towards the camera with a slight smile. The background shows a construction site with various materials, including wood, metal, and concrete. A yellow caution tape with the word 'DANGER' is visible in the background.

COVID-19 : MESURES DE PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

Mesures de prévention pour la gestion des risques liés à la COVID-19 sur les chantiers afin d'éviter la propagation du coronavirus

Version 1.0
Avril 2020

Face à l'urgence due à la COVID-19, l'OPS/OMS et l'UNOPS recommandent la mise en œuvre des mesures de prévention suivantes sur les chantiers :



Directives générales

- 1** L'entrepreneur désignera un point focal pour mettre en œuvre et surveiller les mesures de prévention.
- 2** Aucune visite sur le chantier ne sera autorisée pendant l'épidémie, et ce jusqu'à nouvel ordre.
- 3** Si un travailleur ou toute autre personne se sent malade, il ou elle devra rester à son domicile.
- 4** Des discussions auront lieu au début de la journée de travail pour aborder la COVID-19 et les aspects suivants :
 - sensibilisation du personnel sur la manière de prévenir l'exposition et la contagion par le virus (comment il se présente, comment éviter sa propagation, quels sont ses symptômes et signes, etc.) ;
 - accent mis sur l'importance du lavage des mains adéquat et fréquent ;
 - promotion de l'hygiène respiratoire en recommandant de se couvrir le visage lorsqu'on éternue et qu'on tousse et de s'essuyer le nez correctement car ce sont les principaux moyens pour contrôler la propagation.
- 5** La température de chaque membre du personnel sera prise et on vérifiera qu'ils se sont tous lavés les mains avant d'entrer sur le chantier et dans les bureaux de projet.
- 6** Dès l'arrivée sur le chantier, les lignes directrices de prévention suivantes devront être respectées :
 - éviter les poignées de main, les accolades et toute autre forme de contact physique sur le chantier ;
 - maintenir une distance minimum de 1 mètre à tout moment (entrée sur le chantier, réunion, déjeuner, etc.) ;
 - éviter de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans se laver les mains ;
 - se laver les mains avant les repas et ne pas partager la nourriture ni les boissons avec ses collègues ;
 - ne pas partager ni échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

- 7** La disponibilité des fournitures suivantes et en quantité suffisante devra être assurée :
- savon liquide, lingettes désinfectantes jetables, gel hydroalcoolique ou alcool liquide ;
 - stations de lavage des mains à divers endroits du site (entrée, réfectoire, bureaux temporaires, usine d'exploitation, etc.) ;
 - serviettes et mouchoirs jetables ;
 - réceptacles ou sacs fermés pour l'élimination des serviettes et mouchoirs, clairement indiqués et situés à divers endroits du site ;
 - masques¹, gants jetables et lunettes de protection ;
 - thermomètres à distance ou avec bandelette.

- 8** L'utilisation de masques n'est pas obligatoire sur le site², sauf dans les circonstances suivantes :

- si une personne souffre de maladies chroniques (asthme, diabète, cancer, hypertension, etc.) ;
- si une personne présente des symptômes (toux, écoulement nasal, etc.) ;
- si une personne a plus de 60 ans ;
- si la distance minimale entre le personnel ne peut pas être respectée (moins d'un mètre).

- 9** L'utilisation de gants jetables sera obligatoire en fonction de la nature des tâches à effectuer, sous la responsabilité du point focal désigné par l'entrepreneur. Par exemple : les travailleurs responsables de la manipulation d'aliments et boissons, ceux qui participent à des tâches générales de nettoyage, les chauffeurs de véhicules, les agents de sécurité lors du contrôle de l'accès, etc.

- 10** Les consignes des autorités locales seront respectées.

¹ L'utilisation de masques permet d'éviter tout contact avec des gouttelettes ou des sécrétions que la personne infectée expulse lorsqu'elle parle, tousse ou éternue, et qui sont susceptibles de transmettre le virus.

² Ces recommandations doivent être suivies en plus de toute norme, réglementation ou directive émises par chaque pays.



Mesures de prévention

L'entrepreneur, à travers son point focal pour la sécurité au travail, doit mettre en œuvre les mesures de prévention spécifiques suivantes :

1 Nettoyer les zones suivantes au moins deux fois par jour :

- les surfaces et objets tels que tables, bureaux, téléphones, claviers, lunettes, etc., avec des produits nettoyants, désinfectants, de l'alcool ou des lingettes jetables ;
- le réfectoire et autres endroits de restauration ou cafétéria (tables, chaises, etc.) ;
- les véhicules : surfaces de contact avant leur utilisation (porte, volant, tableau de bord, frein à main, etc.).

2 Encourager le lavage fréquent des mains par tout le personnel du projet (travailleurs, superviseurs, visiteurs) :

- Tout le personnel doit se laver les mains lorsqu'il arrive et quitte le site, ainsi qu'avant et après les repas.
- Il faut vérifier que les stations de lavage des mains disposent de savon et d'eau (minimum deux fois par jour).
- Il faut placer des affiches sur le lavage approprié des mains à différents endroits du site (chantiers, bureaux temporaires et site d'opérations du projet).

3 Promouvoir une bonne hygiène respiratoire :

- Placer des affiches qui encouragent une bonne hygiène respiratoire sur différents sites du projet, principalement sur les chantiers, dans les bureaux temporaires et sur le site d'opérations du projet.
- S'assurer que des mouchoirs jetables (type Kleenex) sont disponibles pour les personnes souffrant d'allergies (rhinite) ou de toux allergiques ou du fumeur, promouvoir l'utilisation de mouchoirs jetables pour se couvrir la bouche, éternuer ou s'essuyer le nez.
- Jeter les mouchoirs dans des réceptacles séparés et fermés, correctement étiquetés et placés à différents endroits du projet, et les conserver dans des réceptacles ou des sacs correctement fermés jusqu'à leur élimination finale.

4 Il est conseillé de maintenir un registre des travailleurs souffrant de maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension, des problèmes cardiaques, de l'asthme, des allergies, un cancer, etc. Le dossier doit être présenté au gestionnaire de projet et il doit contenir les informations suivantes :

- personnes à haut risque (consigner uniquement des réponses par oui ou non pour respecter la confidentialité) ;
- exposition aux risques (par ex., voyages, personnes infectées dans la famille) ;
- symptômes qui correspondent à la période d'incubation du virus ou à son développement.

5 Organisation du travail :

- Analyser les chantiers et répartir le personnel en fonction de la distance minimale.
- **Dans les cas où il est nécessaire de travailler à moins d'un mètre de distance ou dans des environnements confinés, il faut utiliser des masques.**
- Mettre en place des groupes de travail pour réduire au minimum la circulation des personnes dans la zone du projet de manière à faciliter la traçabilité et le contrôle si une éventuelle contagion venait à être identifiée.

6 Zones de consommation d'aliments (réfectoires) :

- Disposer de suffisamment de places sur le site du projet.
- Définir des horaires spécifiques par groupes pour les heures de repas, afin d'éviter les foules.
- S'assurer que les employés laissent une place vide entre eux lorsqu'ils s'assoient pour le repas (vous pouvez marquer les espaces pour s'asseoir).

7 Vestiaires sur le site du projet :

- Définir un espace précis pour les vestiaires hommes et femmes sur les différents chantiers.
- Les travailleurs doivent se changer lorsqu'ils entrent sur le chantier et le quittent.
- Les masques et gants doivent être retirés en toute sécurité afin de les déposer sur le lieu d'élimination finale.



Processus de dépistage avant l'accès au site

À l'arrivée sur le site, une personne désignée par le point focal de l'entrepreneur posera les questions suivantes au personnel :

1. Avez-vous eu de la fièvre, été congestionné, ressenti un étouffement ou eu de la toux au cours des deux dernières semaines ?
2. Quelqu'un à votre domicile présente-il ces symptômes ou est-il malade dû à la COVID-19 (coronavirus) ?
3. Y a-t-il des personnes présentant des symptômes ou un diagnostic de COVID-19 (coronavirus) dans votre quartier ou communauté ?
4. Avez-vous été à l'étranger ou en contact avec des personnes originaires de pays, régions ou villes où la COVID-19 (coronavirus) est présente ?



Mesures préventives liées à l'utilisation des transport

Transport fourni par l'entrepreneur

Si le transport des travailleurs du projet est assuré par la compagnie contractante (bus ou autre), les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Nettoyage quotidien des unités de transport ;
- Le chauffeur doit porter des gants, se laver les mains pendant la journée de travail, ainsi qu'avant et après l'utilisation de gants ;
- Placer des distributeurs de gel hydroalcoolique sur la porte et à un autre endroit du véhicule ;
- Placer des affiches à différents endroits du véhicule ;
- Placer des réceptacles pour l'élimination des mouchoirs jetables : ces déchets doivent être traités par les responsables de l'unité de transport comme des déchets dangereux ;

- Garder autant que possible les fenêtres ouvertes pour une ventilation suffisante : cela permet également à la lumière du soleil de pénétrer à l'intérieur du véhicule ;
- Transporter uniquement les passagers s'il leur est possible de s'asseoir en laissant une place vide entre eux.

Transports en commun

Les personnes qui ont besoin de se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables après avoir touché des surfaces (portes, poignées, etc.). Après utilisation des mouchoirs, les placer dans les poubelles disponibles ou dans un sac en plastique qui peut être transporté, après l'avoir fermé avec soin et placé dans un lieu approprié.
- Disposer sur soi de gel hydroalcoolique et l'appliquer sur les mains chaque fois qu'on touche une surface, qu'on paye son trajet ou tout autre action.
- Éviter de se toucher le visage avant, pendant et après être monté dans un véhicule.
- S'il n'y a pas assez de place dans une unité de transport, prendre le prochain véhicule disponible : c'est une cause valable pour expliquer une arrivée tardive.
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon dès l'arrivée à la destination finale.

Mesures avant d'entrer au domicile après une journée de travail

En arrivant du chantier à son domicile, le personnel doit prendre les mesures suivantes :

- Se laver les mains dès l'arrivée au domicile.
- Ne toucher aucune surface à l'arrivée au domicile.
- Retirer ses chaussures et ses vêtements. Placer ces derniers dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être immédiatement lavés. Cette procédure doit être suivie chaque fois que l'on rentre au domicile.
- Placer les sacs, clés ou autres articles utilisés à l'extérieur dans une boîte ou récipient à l'entrée du domicile et les nettoyer ou les désinfecter, le cas échéant.

- Porter des gants pour désinfecter les téléphones mobiles, les lunettes, les montres et autres effets personnels avec des lingettes de nettoyage, du désinfectant, de l'alcool ou du savon et de l'eau, le cas échéant.
- Prendre une douche ou se laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur du domicile.
- Ne pas oublier de pratiquer des mesures générales d'hygiène personnelle et de distanciation physique pour éviter de contaminer son domicile.



Procédure à suivre en cas de contagion

- 1** Tout travailleur avec un rhume, même léger ou une fièvre supérieure à 37,3 °C, doit :
 - informer son superviseur de son indisponibilité à travailler ;
 - rester au domicile pendant au moins 14 jours et suivre les protocoles établis par les autorités nationales ;
 - vérifier sa température minimum deux fois par jour ;
 - signaler toute autre personne du noyau familial ou résidant au même endroit qui présente ces symptômes et informer son supérieur hiérarchique si elle a pris des médicaments tels que de l'acétaminophène, ibuprofène ou aspirine qui pourraient masquer les symptômes.
- 2** Au cas où vous identifiez une personne symptomatique, ou quelqu'un qui a été renvoyé chez soi à cause de symptômes, que ce soit un membre de votre famille ou quelqu'un résidant à votre domicile, un rapport d'incident pour cause de maladie doit être envoyé à la personne responsable de la sécurité et de la santé au travail et au gestionnaire du projet.



Gestion du stress

Si vous pensez que votre personnel ressent de la détresse, de la tristesse, de la confusion ou de l'anxiété en raison de l'ampleur de l'épidémie de coronavirus, il est recommandé de partager les conseils suivants, le cas échéant :

- 1** Se maintenir informé de la situation concernant le risque sur le chantier et évaluer le niveau de sécurité. Si des questions surgissent, il ne faut pas hésiter à les poser au superviseur.
- 2** Maintenir un mode de vie sain sur le chantier et en dehors, autant que faire se peut, y compris :
 - avoir une alimentation saine, dormir et se reposer suffisamment longtemps ;
 - réaliser quotidiennement une activité physique ou récréative avec la famille ;
 - éviter la consommation de tabac, d'alcool ou de tranquillisants ;
 - éviter d'écouter ou de lire des nouvelles qui pourraient accroître le stress.
- 3** Faire appel à des proches qui vous ont aidé dans des situations similaires et qui seront toujours disponibles.
- 4** Si vous vous sentez accablé et avez besoin d'aide :
 - identifier un membre de la famille ou un ami de confiance avec qui vous pouvez partager vos inquiétudes ;
 - contacter un professionnel de santé ou le service de soutien aux employés de l'entreprise.

Note finale

Ces recommandations doivent être suivies en plus de toute norme, réglementation ou directive émise par chaque pays, compte tenu de la couverture de protection sociale en matière de santé et de risques sanitaires et professionnels en vigueur dans chaque pays.



Matériel suggéré pour la communication visuelle sur le chantier

[télécharger des documents](#)

LAVEZ-VOUS LES MAINS AVEC DE L'EAU ET DU SAVON

Ce processus doit durer entre 40 et 60 secondes.



Mouillez-vous les mains avec de l'eau.



Appliquez suffisamment de savon dans une paume pour recouvrir la surface des deux mains.



Frottez-vous les paumes des mains.



Frottez la paume de la main droite sur le dos de la main gauche en entrelaçant les doigts et vice versa.



Frottez-vous les paumes des mains, en entrelaçant les doigts.



Frottez le dos des doigts d'une main avec la paume de l'autre main en vous tenant les doigts.



Frottez-vous le pouce de la main gauche à l'aide de la paume de la main droite avec un mouvement circulaire et vice versa.



Frottez-vous le bout des doigts de la main droite sur la paume de la main gauche avec un mouvement circulaire et vice versa.



Rincez-vous les mains à l'eau.



Séchez-les avec une serviette jetable.



Utilisez la serviette pour fermer le robinet.



Vos mains sont propres.

UTILISEZ D'AUTRES MANIÈRES POUR VOUS SALUER

**ÉVITEZ DE VOUS
SERRER LA
MAIN, DE
FAIRE DES
ACCOLADES
ET D'AVOIR
DES CONTACTS
DIRECTS. NE
VOUS TOUCHEZ
PAS LE VISAGE**



HYGIÈNE RESPIRATOIRE



**COUVREZ-VOUS LA BOUCHE AVEC
L'AVANT-BRAS QUAND VOUS TOUSSEZ
OU ÉTERNUEZ, OU BIEN TOUSSEZ ET
ÉTERNUEZ DANS UN MOUCHOIR JETABLE
QUE VOUS JETEZ À LA POUBELLE ET
ENSUITE LAVEZ-VOUS LES MAINS.**

CORONAVIRUS | PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

DISTANCE MINIMUM SUR LE CHANTIER



1
MÈTRE



OPS



Organisation
Panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques



UNOPS

COMMENT PUIS-JE PROTÉGER MA FAMILLE ?



Évitez tout contact rapproché sans protection. Ne vous touchez pas le visage et lavez-vous constamment les mains. Assurez-vous de suivre les restrictions émises par les autorités locales concernant les déplacements.



Évitez de partager verres, assiettes et autres articles à usage personnel. Nettoyez et désinfectez les objets et les superficies qui vous touchez fréquemment.



Si vous avez voyagé dans des régions où le virus circule ou si vous avez été en contact proche avec une personne malade et que vous avez de la fièvre, que vous toussiez ou que vous avez des difficultés à respirer, recherchez immédiatement une assistance médicale. Ne prenez aucun médicament sans consulter.

ORDRE ET PROPRETÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

**NETTOYER LES ZONES ET OBJETS
SUIVANTS AU MOINS DEUX
FOIS PAR JOUR**



Tables

Bureaux



Téléphones



Véhicules
(volant, tableau de
bord, frein à
main, etc.)

Verres



Chaises



**VOUS POUVEZ UTILISER DES DÉSINFECTANTS,
DE L'ALCOOL OU DES LINGETTES JETABLES.**

Les chantiers doivent être traités comme des bureaux.
Il est recommandé de prendre les mesures suivantes sur les chantiers de construction :



Vérifiez votre température et veillez à vous laver les mains avant d'accéder au chantier et avant de manger.



Se serrer la main, les accolades et toute autre interaction rapprochée doivent être interdites sur le lieu de travail.



Il faut éviter qu'un membre du personnel qui présente des symptômes grippaux ait accès au chantier.



Les zones désignées pour les repas doivent être désinfectées quotidiennement.



Le port du masque n'est pas nécessaire pour le travail sur le chantier, à moins que la distance minimum ne puisse être respectée ou bien si l'état de santé d'un individu le rend indispensable.



Si un travailleur venait à être diagnostiqué avec la COVID-19, le chantier doit fermer et les travailleurs qui ont été en contact avec la personne malade devront s'isoler pendant 14 jours, jusqu'à l'obtention d'une autorisation médicale.



L'hygiène personnelle doit être permanente n'importe où sur le chantier. Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche. Si vous toussiez, avez de la fièvre ou ressentez des difficultés pour respirer, recherchez immédiatement une assistance médicale.

OPS



UNOPS

www.paho.org | www.unops.org

PUBLIÉ PAR L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ (OPS) ET LE BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS (UNOPS)

Citation requise: OPS et UNOPS. 2020. COVID-19: MESURES DE PRÉVENTION SUR LES SITES DE CONSTRUCTION

Pages: 17. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Les noms utilisés dans cette publication et la manière dont les données sont présentées n'impliquent, de la part de l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS) ou de l'UNOPS, aucun jugement sur le statut juridique ou le niveau de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou leurs autorités, ou encore la délimitation de leurs frontières ou limites. La mention d'entreprises ou de produits de fabricants particuliers, qu'ils soient brevetés ou non, n'implique pas qu'ils soient approuvés ou recommandés par l'OPS ou l'UNOPS de préférence à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.

© OPS et UNOPS, 2020

Conformément aux conditions de licence, le document peut être copié, redistribué et adapté à des fins non commerciales, à condition qu'il soit correctement cité, comme indiqué ci-dessous. Aucune utilisation de ce document ne devrait impliquer que l'OPS ou l'UNOPS approuvent des organisations, produits ou services spécifiques. L'utilisation du logo de l'OPS ou de l'UNOPS n'est pas autorisée.

Adaptations: si une adaptation du document est effectuée, la note de mise à jour suivante doit être ajoutée avec le formulaire de citation proposé:

"Cette publication est une adaptation d'un travail original de l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS) et de l'UNOPS. Les opinions exprimées dans cette adaptation sont de la seule responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement les critères de l'OPS et/ou de l'UNOPS".

Matériaux tiers: si vous souhaitez réutiliser du matériel contenu dans cette publication et appartenant à des tiers, par exemple des tableaux, graphiques ou images, il appartient à l'utilisateur de déterminer si une autorisation est requise pour une telle réutilisation et d'obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur. Le risque de réclamations découlant de la violation des droits d'utilisation d'un article appartenant à des tiers incombe exclusivement à l'utilisateur.